

2025_179

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

**COMMUNE
DE
LA FARE LES OLIVIERS**

13580

2025_4_DGS

REFUS DE DEPLACEMENT D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-526 en date du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 70,

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment ses articles 9,11 et 13,

Vu la demande de déplacement intra-communal du débit de tabac ordinaire permanent, formulée par son gérant, M. Laurent SATTA, en date du 14 février 2025 et réceptionnée en mairie le 20 février 2025, visant à transférer son établissement du 34 ter avenue Pasteur 13580 La Fare les Oliviers au 93 avenue Charles De Gaulle, ZA les Barrales 13580 La Fare les Oliviers, à compter du 15 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Confédération des Buralistes, à la suite de l'étude de terrain menée par la Fédération Départementale des Buralistes des Bouches-du-Rhône, en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis défavorable de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Aix-en-Provence, après enquête, en date du 14 avril 2025,

Considérant que l'analyse effectuée par la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Aix-en-Provence dans son courrier précité, il résulte que le point d'implantation envisagé conduirait à déséquilibrer très substantiellement le réseau local existant au titre de la vente au détail des tabacs en risquant de fragiliser notamment le débitant de tabac se trouvant sur la commune voisine et ce, en contradiction avec le dispositif fixé par l'article 9 du décret 2010-720 du 28 juin 2010,

Considérant que le transfert projeté s'inscrit à la périphérie de la commune, en contradiction avec l'objectif de maintien de l'activité commerciale en centre-ville porté par la commune notamment dans le cadre du programme « Envie de Ville »,

Considérant que le débit de tabac constitue un commerce de proximité structurant, générateur de flux pour l'ensemble des commerces du centre-ville,

Considérant qu'il existe un intérêt général avéré à maintenir le débit de tabac dans le centre du village,

A R R E T E

Article 1 : Est refusé, à compter du 15 mai 2025, le déplacement intra-communal du débit de tabac ordinaire permanent, géré par M. Laurent SATTA, situé au n°34 ter avenue Pasteur 13580 La Fare les Oliviers vers le n°93 avenue Charles De Gaulle, ZA les Barrales 13580 La Fare les Oliviers.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Fare les Oliviers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est inscrit sur le registre des arrêtés, publié sur le site internet de la commune et notifié à Monsieur Laurent SATTA.

Il est également transmis :

- à Madame la Directrice régionale des douanes et des droits indirects,
- à Monsieur le Président de la Confédération des Buralistes
- Télétransmis à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif, auprès de Monsieur le Maire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et pour les tiers, à compter de la date de sa mise en ligne.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 17 avril 2025.

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.

Jérôme MARCILIAC

